

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Il y a des plis dans le milieu des pages.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

en premier 200

ARREST

DU CONSEIL D'ESTAT

DU ROY,

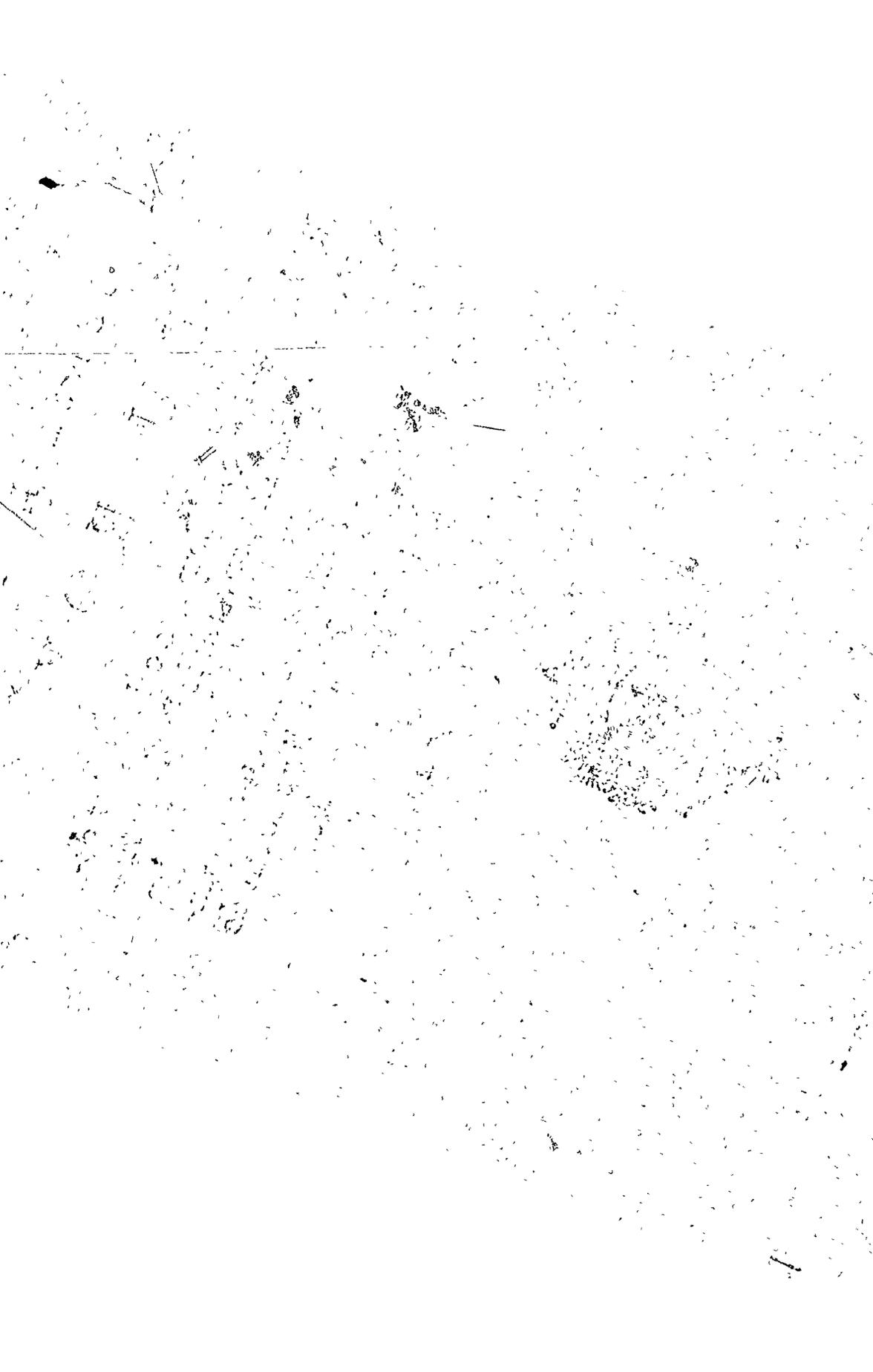
Qui Ordonne que le Commerce du Castor demeurera libre, Et Convertit le Privilege Exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui luy sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de Neuf sols par livre pesant de Castor gras, & Six sols de Castor sec.

Du 16. May 1720.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXX





A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que le Commerce du Castor demeurera libre, Et Convertit le Privilege Exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui luy sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de Neuf sols par livre pesant de Castor gras, & Six sols de Castor sec.

Du 16. May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

SUR ce qui a esté représenté au Roy, estant en son Conseil, par les Directeurs de la Compagnie des Indes, que la consommation du Castor devenant tous les jours plus considerable, & devant augmenter de plus en plus, ils ont crû qu'il convenoit au bien de l'Estat & à celuy de la Colonie du Canada, de rendre ce Commerce libre; Et pour tenir lieu à la Compagnie de la jouissance de son Privilege Exclusif pen-

dant le temps qu'il luy en reste, & d'indemnité des dépenses qu'Elle a faites, ils ont supplié Sa Majesté de vouloir fixer un Droit sur ledit Castor, qui sera payé à ladite Compagnie à l'Entrée dans le Royaume; A quoy Sa Majesté voulant pourvoir, Veû la Deliberation des Directeurs Generaux de la Compagnie des Indes, & l'Arrest du Conseil du 11. Juillet 1718. Oüy le Rapport du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne, Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, le Commerce du Castor sera & demeurera libre; En consequence a Converti le Privilege Exclusif de ladite Compagnie, en un Droit qui luy sera payé à l'Entrée dans le Royaume, à raison de neuf sols par livre pesant de Castor gras, & six sols par livre pesant de Castor sec, pendant tout le temps de son Privilege. FAIT deffenses de faire sortir du Castor du Royaume, à peine de confiscation, tant du Castor, que des Vaisseaux, Barques, Voitures & Equipages sur lesquels il se trouvera chargé, Et de Trois mille livres d'amende au profit de ladite Compagnie; Et pour l'Execution du present Arrest seront toutes Lettres necessaires expediées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le seizième jour de May mil sept cens vingt.

Signé FLEURIAU.